



## Expulsion avec bebe

-----  
Par Leyna78

Bonjour,  
J'ai une question, si on est expulsé avec un bebe de moins de 2 ans, est il possible qu'il sois placé?

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous êtes à la rue , c'est en effet une possibilité .  
Mais vous êtes prioritaire pour être accueilli dans des foyers maternels ou d'urgence .

-----  
Par Leyna78

Si je suis reloger ou héberger alors il n'y pas de placement ?

-----  
Par kang74

Tout dépend toujours du contexte .  
Il peut y avoir d'autres mises en danger de constatées .

-----  
Par Leyna78

Je vois, merci de votre reponse

-----  
Par Pierrejacques11

Bonjour, ce ne sont pas les mêmes autorités qui décident de votre expulsion et du placement de votre enfant. À ce stade, si vous risquez une expulsion (pour laquelle la police peut intervenir sur ordre du Préfet), il n'y a pas nécessairement de procédure qui sera enclenchée afin de demander à un Juge le placement de votre enfant. Si vous voulez minimiser les risques il est préférable que vous indiquiez avoir trouvé une solution de relogement.

-----  
Par Leyna78

En gros nous avons rdv au tribunal au mois de mai, d'ici la nous ne pouvons pas etre expulsé de force?? C'est seulement le jour du jugement ou nous auront une date pour quitter les lieux c'est sa??

-----  
Par Pierrejacques11

Il convient de préciser quel est l'objet de l'audience et devant quel Juge vous êtes convoquée.

-----  
Par Leyna78

Pour des loyer impayés,  
En gros j'ai accouché en janvier 2023, d'un bebe prématurément de 3 mois, et enfaite la caf ne ma pas payer 3 mois, pendant ces 3 mois je n'est donc pas pu payer le loyer, quand j'ai pu enfin re payer le loyer, je n'etais payer que le 5 du mois, et mon bailleur n'attendait pas, si le 1er il n'avais rien alors il mettais sa en tant que loyer impayés et envoyais a la

garantie visale, donc tout les loyer d'apres se sont accumulé car le bailleur n'attendais pas le 5 du mois?

-----  
Par Pierrejacques11

Il n'y a aucun risque d'expulsion à court terme.

Consultez l'Adil et/ou prenez un avocat avec l'aide juridictionnelle si vous y avez droit.

Payez vos loyers régulièrement selon les modalités prévues au bail et proposez un plan d'apurement de la dette.